2022_087

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

DEPARTEMENT
SEINE - ET - MARNE

CANTON
OZOIR LA FERRIERE

COMMUNE
TOURNAN - EN - BRIE

VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE
SERVICES TECHNIQUES

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la commune de Tournan-en-Brie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le nouveau Code de la Route et notamment les articles R 411-8, R 411-25, R 417-1 à R 417-13,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée par divers arrêtés subséquents et notamment approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie du livre I – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

Vu la demande de Monsieur TREMEAU Olivier en date du 15 juin 2022 afin d'autoriser le stationnement d'un camion de livraison de matériaux au 1, rue Jules Lefebvre en réservant les places de stationnement au droit du lieu de livraison,

Considérant qu'il est nécessaire de réserver des places de stationnements au droit du 1, rue Jules Lefebvre afin de permettre une livraison de matériaux sans gêner la libre circulation rue Jules Lefebvre.

ARRÊTÉ

Article 1 : les places de stationnements situées au droit du 1, rue Jules Lefebvre sont neutralisées pour assurer une livraison de matériaux de Monsieur TREMEAU Olivier demeurant au 1 rue Jules Lefèvre le 16 juin 2022 et ce afin d'assurer la fluidité de la circulation au niveau de la rue Jules Lefebvre.

Article 2 : le titulaire de la présente autorisation doit maintenir la libre circulation automobile générale (la rue ne doit en aucun cas être bloquée) et plus spécifiquement à proximité de la clinique (accès permanent des véhicules d'urgences).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché par le titulaire ou bénéficiaire de la présente autorisation lors de l'intervention.

Article 4 : tout stationnement à l'exception du véhicule de livraison objet de la présente autorisation fera l'objet d'une verbalisation et enlèvement de véhicules en infraction.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans les deux mois suivant sa notification et/ou son affichage.

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

Article 6 : Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie,
Madame la Cheffe de Police Municipale,
Le titulaire du présent arrêté,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tournan-en-Brie, le 16 juin 2022

Claude SEVESTE

Maire adjoint chargé des travaux
et du cadre de vie

